

Délibération 2024-022 Annexe

## AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**, ci-après désignée **CA LMV**, dont le siège est à Cavaillon, 315 avenue de Saint Baldou 84 300 CAVAILLON et représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité par délibération en date du

Et :

**Le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon**, ci-après désigné **S.I.R.C.C. EPAGE Rivière Calavon-Coulon**, domicilié au 60 Place Jean Jaurès 84 400 APT, et représenté par son Président, Monsieur Didier PERELLO, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 27 juillet 2020

D'AUTRE PART,

### ARTICLE 1 : OBJET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a confié, par convention, la compétence GEMAPI au SIRCC-EPAGE Rivière Calavon - Coulon, pour assurer la réalisation et la gestion des ouvrages de protection contre les crues. Pour réaliser ces travaux, le Syndicat doit procéder au préalable aux acquisitions foncières des parcelles comprises dans le périmètre de la DUP, sur l'ensemble du linéaire du Programme d'aménagement du Coulon (soit tranches 4 à 11).

Cependant, il est indiqué dans l'article 3.2.2.2 de cette convention, que LMV doit procéder aux acquisitions foncières nécessaires aux travaux.

Les opérations du PAPI 1 - 2014/2021 ayant commencé avant le transfert de la compétence GEMAPI en 2018, le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon a procédé aux acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la plaine aval du Coulon. A cet effet, il est désigné comme maître d'ouvrage auprès des financeurs et perçoit les subventions. Le SIRCC est propriétaire des biens immobiliers acquis, dans l'attente de leur rétrocession à la communauté d'agglomération.

Dans le cadre du PAPI 2 - 2024/2029, un transfert du bénéfice des arrêtés (DUP et cessibilité) a été acté par la Préfecture après délibération des deux parties, afin que LMV soit identifiée maître d'ouvrage de ces opérations d'acquisitions et propriétaire des biens immobiliers acquis, conformément à l'article 3.2.2.2 de la convention de délégation.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention afin de préciser les modalités de versement de la part de LMV au SIRCC pour le solde du PAPI 1.

## **ARTICLE 2 – DETERMINATION DU FINANCEMENT DES OPERATIONS D'ACQUISITIONS**

Le financement des opérations d'acquisitions est assuré sur la base de deux enveloppes financières, réparties comme suit :

Participation Etat (convention 2016/017) :

- Enveloppe n°1 de 400 000 € financée à hauteur de 29% sur les tranches 3 à 8 - fin de validité au 04.11.23.
- Enveloppe n°2 de 200 000 € financée à hauteur de 29 % sur les tranches 9 à 11. Fin de validité au 31.12.2025.

Participation Département (arrêté attributif 2022/22-1) :

- Enveloppe n°3 de 200 000 € financée à hauteur de 20% sur la totalité des tranches, entièrement consommée.

**Le présent avenant dresse un état définitif au terme de l'enveloppe n°1 et un état prévisionnel de la consommation des enveloppes financières au 31.12.2023, étant entendu que la CA LMV prend le relais des acquisitions foncières au 01.01.2024.**

Concernant les acquisitions pour les tranches 3 à 8, la part LMV à verser au SIRCC concerne les dépenses réalisées entre le 22/07/2020 et le 04/11/2023. En effet, avant cette date, la part d'autofinancement était prise en charge directement par la Ville de Cavillon.

La liste des parcelles acquises durant cette période est annexée au présent avenant. Leur financement est assuré de la manière suivante :

### **Acquisitions pour les tranches 3 à 8 :**

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>	<i>Montant €</i>
Etat (Enveloppe 1)	29	52 412,70
CD 84 (Enveloppe 3)	19,3	33 781,96
Participation à percevoir par LMV	51,7	94 538,79
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>180 733,45</b>

Concernant les acquisitions pour les tranches 9 à 11, la part LMV à verser au SIRCC concerne les dépenses réalisées **entre le 22/07/2020 et le 31/12/2023 ; étant entendu que la CA LMV prend le relais des acquisitions foncières au 01.01.2024.**

La liste des parcelles acquises durant cette période est annexée au présent avenant. Leur financement est assuré de la manière suivante :

**Acquisitions pour les tranches 9 à 11 :**

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>	<i>Montant €</i>
Etat (Enveloppe 2)	29	17 006,33
CD 84 (Enveloppe 3)	13,7	8 054,70
Participation à percevoir par LMV	57,3	33 581,49
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>58 642,52</b>

Fait à Apt, le .....

*Avenant établi en 2 exemplaires originaux.*

**Communauté d'Agglomération  
Luberon Monts de Vaucluse**

Monsieur Gérard DAUDET

**SIRCC – EPAGE  
Rivière Calavon – Coulon**

Monsieur Didier PERELLO